



Achat immobilier : ce qu'il faut savoir sur le « contrat de réservation »

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- En collaboration avec Marie Caderon, juriste spécialisée en droit des affaires
- Dernière vérification de la fiche : 24/07/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 15/11/2019

Intéressé par un programme immobilier, un promoteur vous propose, avant de signer le contrat de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de conclure un « contrat de réservation ». A quoi engage ce contrat ?

Contrat de réservation : un formalisme obligatoire ?

Un contrat préliminaire... Le contrat de réservation, également appelé « contrat préliminaire », est conclu dans le cadre d'une vente d'un logement situé dans un programme immobilier soumis au régime de la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA).

... facultatif ou obligatoire ?...

{ABONNEZ-VOUS}

Contrat de réservation : un contenu précis

Un écrit obligatoire. Le contrat de réservation doit obligatoirement résulter d'un écrit dont le contenu est strictement encadré par la Loi.

Des mentions relatives aux parties...

{ABONNEZ-VOUS}

[BANNIERE_DROITE]